

Charte des droits des contribuables de la ville de New York

Le droit d'être informé

Vous avez le droit de savoir comment respecter les lois fiscales de la ville de New York. Vous avez le droit à des explications simples et claires des lois et règlements dans tous les formulaires, instructions, publications, avis et correspondances relatives aux impôts de la part du Ministère des Finances. Vous avez le droit à des explications claires des et des raisons concernant les décisions de la part du Ministère des Finances. Vous avez le droit d'obtenir une copie de cette Charte des droits des contribuables de la ville de New York.

Le droit d'obtenir un service de qualité

Vous avez le droit d'obtenir une aide professionnelle et courtoise dans un délai raisonnable de la part du Ministère des Finances. Vous avez le droit qu'on vous adresse la parole d'une manière que vous pouvez facilement comprendre. Vous avez le droit d'obtenir des communications claires et compréhensibles de la part du Ministère des Finances. Vous avez le droit d'écrire à et/ou de parler à un responsable au sujet d'un mauvais service.

Le droit de comprendre la façon dont votre taxe foncière est déterminée

Vous avez le droit de comprendre dans un langage non-technique la façon dont le Ministère des Finances calcule votre taxe foncière. Vous avez le droit de comprendre la façon dont le Ministère des Finances détermine la valeur marchande et évaluée. Vous avez le droit de comprendre les taux d'imposition et les plafonds qui sont appliqués par le Ministère des Finances dans le calcul de votre taxe foncière. Vous avez le droit de connaître quels sont les abattements et/ou les exonérations de la taxe foncière auxquels vous pouvez appliquer et comment vous pouvez appliquer pour ceux-ci. Vous avez le droit de recevoir une explication, par écrit, concernant l'acceptation, le refus ou le retrait d'une exonération ou d'un abattement sur la taxe foncière de la part du Ministère des Finances.

Le droit à un système d'imposition juste et équitable

Vous avez le droit de vous attendre à ce que le Ministère des Finances prenne en considération les faits et les circonstances qui pourraient avoir une incidence sur vos impôts. Vous avez le droit de disposer de temps afin de fournir de l'information pour établir votre réclamation. Vous avez le droit de vous attendre à ce que le Ministère des Finances recoure pleinement à toute lois fiscales qui permettent au Ministère des Finances de considérer votre capacité à effectuer des paiements si vous effectuez ce genre de demande. Vous avez le droit de recevoir de l'assistance de la part du défenseur des contribuables si le Ministère des Finances n'a pas, par l'entremise des procédures habituelles, réglé votre problème fiscale dans un délai raisonnable ou bien si vous croyez que le Ministère des Finances a enfreint l'un de ces droits.

Le droit de retenir les services d'un représentant

Vous avez le droit d'obtenir de l'aide de la part dans quelqu'un dans vos rapports avec le Ministère des Finances. Si votre représentant a déposé une procuration, alors le Ministère des Finances se doit de reconnaître que cette personne est votre représentant et peut partager vos informations fiscales avec cette personne.

Le droit de ne pas payer plus que le bon Montant d'impôts

Vous avez le droit de payer uniquement le montant légalement dû, incluant les intérêts et les pénalités. Vous avez le droit de vous attendre à ce que le Ministère des Finances applique les paiements fiscaux de la manière appropriée. Vous avez le droit de recevoir une facture ou un relevé indiquant le montant de taxe, incluant les intérêts et les pénalités, qui est dû.

Le droit à l'irrévocabilité

Vous avez le droit de connaître le délai prévu pour contester la décision du Ministère des Finances. Vous avez le droit de connaître la quantité de temps maximale dont le Ministère des Finances dispose afin d'effectuer une vérification fiscale d'une année particulière ou bien afin de recouvrer la dette fiscale. Vous avez le droit de connaître la quantité de temps maximale dont vous disposez afin d'effectuer une demande de remboursements d'impôts. Vous avez le droit de connaître à quel moment le Ministère des Finances a terminé une vérification. Vous avez le droit de connaître quand et à quel moment le Ministère des Finances peut effectuer un recouvrement d'une taxe qui est due. Vous avez le droit de savoir que la décision du Ministère des Finances est finale.

Le droit à la protection de la vie privée

Vous avez le droit de vous attendre à ce que toute décision concernant un examen, une enquête ou une exécution de la part du Ministère des Finances respectera la loi. Vous avez le droit de vous attendre que toute décision de la part du Ministère des Finances ne s'ingère dans la vie privée que dans la mesure où cela est nécessaire. Vous avez également le droit de vous attendre à ce que le Ministère des Finances respectera tous les droits concernant les procédures officielles, incluant les protections de perquisition et de confiscation.

Le droit à la confidentialité

Vous avez le droit à vous attendre à ce que toute information que vous fournissez au Ministère des Finances ne sera pas partagée avec une personne ou un organisme en dehors du Ministère des Finances, sauf si cette information est approuvée par vous ou par la loi. Vous avez le droit d'être avisé si votre information est partagée sans votre consentement ou si le partage n'a pas été autorisé par la loi. Vous avez le droit de vous attendre à ce que le Ministère des Finances prenne des mesures contre des employés ou autres qui utilisent ou partagent indûment votre information.

Le droit de contester la décision du Ministère des Finances et d'être entendu

Vous avez le droit de contester et de fournir de la documentation supplémentaire au Ministère des Finances. Vous avez le droit de vous attendre à ce que le Ministère des Finances examinera rapidement et avec équité votre contestation ainsi que vos documents à l'appui. Vous avez le droit de recevoir, par écrit, une explication de la part du Ministère des Finances sur la raison pour laquelle il ne souscrit pas à votre position. Vous avez le droit de recevoir une explication écrite de la part du Ministère des Finances sur la raison pour laquelle il n'accepte pas vos documents à l'appui. Vous avez le droit d'être informé sur la façon de recourir contre la décision du Ministère des Finances ou sur la façon de demander une conférence de conciliation. Vous avez le droit d'obtenir une réponse écrite à votre recours ou à votre conférence de conciliation. Vous avez le droit d'être avisé de quelle façon et à quel moment vous pouvez déposer un dossier avec la Commission de la fiscalité, le Tribunal des recours en matière de fiscalité et la Cour Suprême de New York.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

THE OFFICE OF THE TAXPAYER ADVOCATE
375 PEARL STREET, 26th FLOOR
NEW YORK, NY 10038

nyc.gov/taxpayeradvocate